



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cotisations

Question écrite n° 118416

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur une disposition de la loi de finances 2007 qui remet en cause l'exonération de cotisations sociales patronales d'accidents du travail/maladies professionnelles pour les artisans qui forment des apprentis. Les incidences de cette mesure sont importantes pour les entreprises et surtout pour le secteur de la coiffure qui emploie et forme chaque année 33 000 jeunes grâce aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation. En effet, cela va alourdir leurs charges et compromettre le recours à la formation en alternance dont l'intérêt n'est plus à démontrer. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour permettre aux artisans de continuer à former des apprentis grâce à ces contrats.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118416

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1492